

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Avenue Emile Cossonneau – Rue George Sand, entre la rue de la Bergerie et l’avenue Emile Cossonneau – Rue du Docteur Roux.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Travaux de création d’un réseau d’eaux usées et de réhabilitation du réseau d’eaux pluviales.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l’arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d’un véhicule sur la voie publique,

Vu l’arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant la demande de la société TP IDF en date du 19 mars 2024, complétée en date du 21 mars 2024, relative à des travaux de création d’un réseau d’eaux usées et de réhabilitation du réseau d’eaux pluviales pour le compte de la Direction de l’Assainissement et de l’Eau de l’Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, avenue Emile Cossonneau, entre la rue George Sand et la rue du Docteur Roux,

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Emile Cossonneau, rue George Sand et rue du Docteur Roux, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l’opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, avenue Emile Cossonneau, entre la rue de la Haute Carrière et la rue du Docteur Roux, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, avenue Emile Cossonneau, entre la rue George Sand et la rue du Docteur Roux :
 - **De 8h à 18h**, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours,
 - **De 18h à 8h**, les riverains pourront accéder à leurs parcelles, de part et d’autre de l’emprise des travaux.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

L’emprise de chantier ne devra pas dépasser une longueur de 30 ml de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d’accès aux propriétés riveraines et aux secours.

La circulation des piétons s’effectuera sur le trottoir opposé aux travaux ou via un cheminement sécurisé mis en place par l’entreprise suivant l’avancement du chantier.

- **Article 3.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, rue George Sand, à l’intersection avec l’avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sur 30 ml de part et d’autre de l’intersection, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, rue George Sand, à l’intersection avec l’avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules s’effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l’entreprise.

- **Article 5.- Du 12 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue George Sand, à l'intersection avec l'avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 6.- Du 12 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue George Sand, entre la rue de la Bergerie et l'avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et l'accès s'effectuera depuis la rue de la Bergerie pour ces usagers. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 7.- Du 12 avril 2024 au 26 avril 2024**, avenue Emile Cossonneau, entre la rue de la Haute Carrière et la rue George Sand, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et l'accès s'effectuera depuis la rue de la Haute Carrière pour ces usagers. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 8.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, rue du Docteur Roux, à l'intersection avec l'avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sur 30 ml de part et d'autre de l'intersection, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 9.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, rue du Docteur Roux, à l'intersection avec l'avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 10.- Du 12 avril 2024 au 19 avril 2024 et du 20 mai au 07 juin 2024**, rue du Docteur Roux, à l'intersection avec l'avenue Emile Cossonneau, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 11.- Du 12 avril 2024 au 19 avril 2024 et du 20 mai au 07 juin 2024**, rue du Docteur Roux, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et l'accès s'effectuera depuis la rue de la Bergerie pour ces usagers. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 12.- Du 12 avril 2024 au 19 avril 2024 et du 20 mai au 07 juin 2024**, avenue Emile Cossonneau, entre la rue Vaillant Couturier et la rue du Docteur Roux, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et l'accès s'effectuera depuis la rue Vaillant Couturier pour ces usagers. La circulation des piétons sera maintenue, au besoin via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 13.- Du 12 avril 2024 au 07 juin 2024**, des déviations seront mises en place par :
 - La rue de la Haute Carrière, la rue du Chemin de Fer et la rue Vaillant Couturier,
 - La rue Vaillant Couturier, la rue de la Mare, la rue de la Bergerie et la rue de la Haute Carrière,
 - La rue George Sand, la rue de la Bergerie et la rue de la Haute Carrière,
 - La rue du Docteur Roux, la rue de la Bergerie et la rue de la Haute Carrière,
- **Article 14.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 15.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 16.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 17.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 18.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 19.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS - 15, avenue du Centre - CS20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
 - A la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX – 6, rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL,
 - A la société TRAVAUX PUBLICS IDF – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
 - A la société SATER – 3, avenue du Canada – Bâtiment Zeta – 91940 LES ULIS – COURTABOEUF,
 - A la société CIG SARP – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE Cedex,
 - A la société COLAS FRANCE – 22 à 30, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société COLAS IDFN AGENCE SNPR - 89-105 rue de l'Ambassadeur - 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE,
 - A la société THERA – Espace Descartes – 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 29 mars 2024.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY

